Publication d’informations en matière de durabilité

Nom du produit : ODDO BHF Avenir Euro

Identifiant de l'entité juridique (LEI-Code) : 969500AL9FWP6H6AN295

RESUME

Le fonds favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cela se traduit par la construction et la pondération du portefeuille sur la base du processus de notation ESG, de la prise en compte de recherches et de données externes. Les détails de la stratégie d'investissement sont exposés dans le prospectus de vente du fonds et en particulier dans l'annexe « Caractéristiques environnementales et/ou sociales », qui divulgue les informations précontractuelles pour un produit financier tel que visé à l'article 8 (1), (2) et (2a) du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 (1) du règlement (UE) 2020/852. Les impacts négatifs importants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, notamment en adhérant à la politique d'exclusion de l'entreprise. Le fonds promeut l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le respect des lignes directrices en matière d'investissement liées à l'ESG est contrôlé par l'unité indépendante de contrôle des risques. La méthodologie d'analyse et d'évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds est basée sur le modèle ESG de l'entreprise. En fonction de la classe d'actifs et de la stratégie, ce modèle ESG est basé entièrement ou seulement partiellement sur la méthodologie et les données de MSCI. La société n'utilise aucune estimation des données de la taxonomie. Tous les investissements directs achetés pour le fonds sont soumis aux exclusions minimales du fonds, qui garantissent un niveau minimum de protection environnementale ou sociale.

SANS OBJECTIF D’INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

• Secteurs exclus des investissements : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d’Exclusion disponible en ligne : am.oddo-bhf.com.

• Les controverses : Les entreprises les plus controversées d’après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l’équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.

• Considération des principales incidences négatives : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).

• Dialogue et engagement : notre approche de dialogue et engagement permet l’identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative (« PAI »).

La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur les PAIs suivants :

l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),

-les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

Par ailleurs, les notations ESG de MSCI Solutions (Deutschland) GmbH intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG. L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings

Cette prise en compte des notes ESG de MSCI Solutions (Deutschland) GmbH ne se traduit cependant pas par une contrainte spécifique hormis le taux de couverture mentionné précédemment.

Le Fonds prend en compte par ailleurs les PAI 1, 2 et 3 liés au gaz à effet de serre, compte tenu de son objectif d'intensité carbone détaillé ci-dessus.

La société veille à ce que les investissements durables du Fonds soient conformes à la liste d'exclusion établie selon les critères du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), comme décrit plus en détail dans la politique d'exclusion de la société. Les violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme entraînent également l'exclusion.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut la protection du climat et l'adaptation au changement climatique par le biais d'investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE et d'investissements durables au sens de l'article 2 n° 17 de la SFDR. 2 n° 17 de la SFDR.

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :

- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR ») :

Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »):

Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.

b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :

- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques :

Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :

Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :

Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations des pays de la zone euro sans aucune contrainte de répartition géographique ou autre que spécifiée par ce prospectus.

Le Fonds sera ainsi investi entre 75 % et 100% de l'actif net en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans la zone euro.

Par exception, à hauteur de 10 % maximum (à titre accessoire) le Fonds pourra investir hors zone euro dans des valeurs d'émetteurs dont le siège social est situé :

Soit dans un pays à la fois européen et membre de l'Espace Economique Européen

Soit dans un pays à la fois européen et membre de l'OCDE (non EEE).

Cumulativement, ces actions d'émetteurs devront remplir, à la première acquisition en portefeuille, l'un des critères suivants :

- Soit appartenir à l'indice MSCI EMU SMID CAP

- Soit être en dehors de l'indice MSCI EMU SMID CAP, mais disposer d'une capitalisation boursière comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros

- Soit, à titre accessoire, à hauteur de 10% maximum, le Fonds pourra investir dans des actions en dehors de l'indice MSCI EMU SMID CAP et avec une capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros

Le gérant suivra un processus d'investissement en quatre grandes étapes :

Première étape : le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière. Il privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une rentabilité des capitaux engagés supérieure à la moyenne de la profession et une capacité d'autofinancement disponible positive.

Deuxième étape : l'analyse fondamentale, visites de sociétés.

L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Les visites de sociétés : le gérant s'attachera à valider la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, l'évolution prévisible de l'univers de l'entreprise et les facteurs de sensibilité du titre à l'environnement macroéconomique ou à toute autre thématique pouvant affecter les fondamentaux de l'entreprise.

Troisième étape : la valorisation.

Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers (PER, rendement, VE/CA, VE/REX,…) et une Actualisation des Flux Disponibles (DCF) sur la base de deux scénarii, optimiste / pessimiste. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.

Quatrième étape : construction du portefeuille.

Les pondérations sont définies de façons absolues, et non pas directement par rapport à un indice de référence.

A l'issue de cette démarche purement « bottom up », le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence, tout en respectant les exclusions sectorielles et ESG ci-après citées.

L’exposition maximale du portefeuille aux différentes classes d’actifs (actions, titres de créances, OPC et Dérivés) sera limitée à 100% de l’actif net, étant précisé que l’exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions taux, monétaire) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l’achat et des positions en couverture).

L’approche ESG du fonds vise à promouvoir la bonne gestion des émissions de carbone :

En excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs très carbonés tels que le charbon et le pétrole et gaz non conventionnels, comme décrit dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion;

Et, dans le même temps, en assurant une intensité carbone moyenne du Fonds 20% inférieure à celle de son indicateur de référence.

L’approche ESG du fonds est réalisée en trois étapes :

Première étape : Exclusions

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

Deuxième étape : notation ESG

Cette étape consiste à prendre en compte la note ESG des titres.

L’équipe de gestion s’appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI Solutions (Deutschland) GmbH. MSCI utilise une méthodologie attribuant aux émetteurs une note relative à leur secteur, allant de 0 (plus mauvais du secteur) à 10 (meilleurs du secteur), selon leur capacité à gérer les risques et opportunités de développement durable pertinents compte tenu de leurs activités. Notamment, les caractéristiques environnementales et sociales énoncées ci-dessus sont analysées par MSCI: (1) la transition climatique (émissions de carbone, vulnérabilité au changement climatique, opportunités dans les technologies propres et énergies renouvelables), (2) le capital naturel (biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières et stress hydrique) et (3) les droits humains et le capital humain (santé et sécurité, développement du capital humain, gestion de la main-d'œuvre, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, sécurité et qualité des produits). MSCI fournit également une note ESG pour les fonds, en plus de celles pour les émetteurs décrite ci-dessus.

Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI Solutions (Deutschland) GmbH, la Société de Gestion peut recourir à deux options :

-Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l’émetteur concerné.

-Dans un second temps, si la Société de Gestion n’a pas attribué de note ESG aux titres de l’émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d’activité, la taille de l’émetteur et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI Solutions (Deutschland) GmbH génère sa propre note ESG pour l’émetteur concerné ou qu’une note ESG est attribuée par la société de gestion.

En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.

Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Cela permet d’avoir connaissance des principaux opportunités et risques de durabilité sur la majorité de ses encours.

Troisième étape : intensité carbone

La Société de Gestion prend également en compte l'intensité carbone du Fonds, qui doit être inférieure de 20% à celle de son indicateur de référence.

En outre, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.

La sélection des titres au sein de l'univers d'investissement relève d'une stratégie de « stock picking » consistant à choisir des sociétés qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme.

PROPORTION D' INVESTISSEMENT

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 20% d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, ni d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONMENTALES OU SOCIALES

L'équipe de gestion des risques de la société est responsable du contrôle interne des directives d'investissement du fonds. Celles-ci incluent les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds. Les gestionnaires du fonds contrôlent régulièrement les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.

METHODES

La méthodologie d'analyse et d'évaluation des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds est basée sur le modèle ESG de l'entreprise. En fonction de la classe d'actifs et de la stratégie, ce modèle ESG est basé entièrement ou seulement partiellement sur la méthodologie ou les données de MSCI. De plus amples informations sont disponibles sur : https://am.oddo-bhf.com/

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

L'entreprise utilise différentes sources de données dans son modèle ESG pour analyser et évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces données proviennent de sources externes telles que MSCI, CDP, Carbon 4 Finance

(données sur la biodiversité) et Bloomberg, et sont complétées par des analyses internes. Les données taxonomiques sont obtenues auprès de Refinitiv. L'entreprise n'utilise pas d'estimations à partir des données de taxonomie.

Les données font l'objet d'un contrôle de qualité interne. L'entreprise s'assure de la qualité et de la cohérence des données en organisant des réunions régulières avec ses fournisseurs de données afin de corriger les erreurs éventuelles, de recommander des améliorations possibles et de fournir un retour d'information lors des réunions avec les investisseurs ou les entreprises. Le traitement des données est effectué par l'importation des données dans les systèmes informatiques de l'entreprise.

LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

Tous les droits relatifs aux données et aux rapports fournis par les fournisseurs de données sont détenus par ces fournisseurs de données et/ou leurs fournisseurs de contenu. Aucun de ces fournisseurs de données ou de leurs sociétés affiliées ou de leurs fournisseurs de contenu n'accepte de responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions dans ces données/rapports en termes d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité. La copie ou la redistribution de ces données/rapports n'est pas autorisée sans l'accord écrit exprès de ces fournisseurs de données. Le gestionnaire est en contact régulier avec ses fournisseurs de données pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données utilisées. L'entreprise n'utilise aucune estimation des données de la taxonomie. Après examen interne, le gestionnaire dispose ainsi d'un éventail de sources de données externes que la Société considère généralement comme fiables.

DILIGENCE RAISONNABLE

Les processus de diligence raisonnable font l'objet d'une analyse fondamentale par le gestionnaire du fonds. En outre, des notations ESG internes sont utilisées. Les limites d'investissement ESG sont contrôlées par le département de contrôle indépendant, Investment Controlling.

Tous les investissements directs acquis pour le fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables au fonds, qui garantissent un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Cependant, il n'y a pas de contrôle des instruments financiers individuels (pas de contrôle des investissements d'un fonds cible ou des certificats).

POLITIQUES D’ENGAGEMENT

La politique d'engagement de l'entreprise est disponible sur : am.oddo-bhf.com

INDICE DE REFERENCE DESIGNE

L’indice de référence du Fonds n’a pas pour objectif d’être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Daté du 25/11/2026 (mis à jour suite à un changement de stratégie d'investissement ESG)